

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GERALDY Claude**, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 03/04/2023

Date d'affichage : 19/04/2023

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :
Madame **CARPENTIER Nadine** absente excusée représentée par Monsieur **GERALDY Claude**.
Madame **CROCHET Nathalie** absente excusée non représentée.

Secrétaire de séance : Madame **OYANCE Céline**.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 09/03/2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N°73/2023—AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE:

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant disposition relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Elagage, taille de haies, tonte, fleurissement, préparation des sols, plantation, arrosage, entretien de la voirie et des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 2 mai au 30 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet.

Il ne devra justifier d'aucune expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 74/2023 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur **Thierry GRANDREMY**, Conseiller Municipal, Membre de la commission finance et doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire de **CRAMANT**, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, Monsieur Claude GERALDY, à l'unanimité.

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, qui peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2022	681 626,92 €	919 560,12 €	237 933,20 €
	Résultats Reportés – 002	-	661 516,81 €	661 516,81 €
	Résultat à affecter			899 450,01 €
Section d'Investissement	Résultats propres à 2022	303 042,63 €	19 842,63 €	-283 200,00 €
	Résultats reportés - 001	-	309 885,56 €	309 885,56 €
	Solde global d'exécution			26 685,56 €
Restes à réaliser au 31/12/ 2022	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	281 238,66 €	0,00 €	-281 238,66 €
Résultats cumulés 2021		1 265 908,21 €	1 910 805,12 €	644 896,91 €

2) constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°75/2023 – COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MADAME LA TRESORIERE:

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion de Madame la Trésorière.

N° 76/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :

Le Conseil Municipal de CRAMANT, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), n'entraînant pas de besoin de financement.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023.

DÉCIDE :

Sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068.....	254 553,10 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes).....	644 896,91 €
Report en section d'investissement (ligne 001 recettes).....	26 685,56 €

N°77/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,,

Vu le projet du budget primitif,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité.

DECIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB): **32,34 %**
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **15,00 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **19,95 %**

- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

N°78/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le Maire présente le Budget Primitif 2023.

L'assemblée en présence des données numériques indispensables, compte tenu des précédentes délibérations et des obligations financières auxquelles la Commune doit faire face, après reprise des résultats de l'exercice 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE :

Comme suit les prévisions de son budget Primitif 2023, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 551 613,87 €	1 551 613,87 €
Investissement	1 062 856,73 €	1 062 856,73 €

INFORMATIONS :

Achat de la parcelle A891: l'ensemble des membres est favorable à cette vente, les délibérations seront mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Loyer de mai pour le local commercial rue du Mont Félix : la personne louant le local commercial rue du Mont Félix a fait part à Monsieur le Maire d'une baisse de son chiffre d'affaire due aux travaux dans la rue. Il sera proposé une remise de 50% pour le loyer de mai.

QUESTIONS DIVERSES :

- Voirie : les camions s'engagent dans la rue du Péan. Il est demandé de remettre en place une signalisation afin de limité l'accès de cette rue.
- Courrier du Centre de Loisirs de Dormans : Monsieur le Maire a reçu une demande de participation financière du Centre de Loisirs de Dormans concernant un voyage en Grèce. Le Conseil Municipal après discussion n'a pas donné de suite favorable à ce courrier.
- Eclairage Public : Des travaux de passage en LED et de changement de mats sont prévus pour cette année et pour l'année prochaine.
- Courrier de l'Inspection Académique : Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'Inspection Académique annonçant la suppression d'un poste pour la rentrée 2023-2024. Monsieur le Maire et Madame la Présidente de la Commission Petite enfance, Education scolaire et périscolaire ont été reçu et entendu par Mesdames l'adjointe de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- Fond Vert : Monsieur le Maire a fait une demande de subvention au Fond Vert pour le passage en LED d'une partie de l'éclairage public, pour cette année. Cette demande a été acceptée.
- Courrier des Sapeurs-Pompiers d'Epernay : Les Sapeurs-Pompiers d'Epernay veulent organiser une porte ouverte à l'occasion des 25 ans de la caserne. Par courrier, ils demandent de l'aide (financière, dons de lots pour une tombola, communication autour de l'événement,...). Le Conseil Municipal est d'accord pour aider à la communication, à la collecte de lots et se propose de faire un don de champagne.
- Courrier de la Commune de Cuis : La Commune de Cuis a adressé un courrier à Monsieur le Maire concernant la mise en place d'un agent qualifié dans le bus. Apparemment, l'accompagnateur dans le bus n'est pas obligatoire. Nous sommes en attente du texte.
- Elections Sénatoriales : Les élections Sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Ces élections ne concernent pas les administrés. Seuls les Conseillers Municipaux élus lors d'une réunion de Conseil Municipal fixé le 9 juin 2023 auront le droit de vote.
- Contrôle des listes électorales : Une Conseillère Municipale s'est proposée pour remplacer l'adjointe municipale qui ne peut plus exercer cette fonction.
- Travaux de la « Bouteille » : Les travaux de la « Bouteille » sont repoussés d'une quinzaine de jours minimum à cause des conditions météorologiques.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 22h45.

Fait à CRAMANT, le 19 avril 2023

Le Maire,
Claude GERALDY

